L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 21 AOUT.


## UNE SÉANCE ORAGEUSE A VERSAILLES.

Nous extrayons ce qui suit du compte-rendu officiel de la séance du 1er août :

M. Schœlcher : Je lis dans le *Journal Officiel* que M. Galloni d'Istria aurait dit : "La République est tombée sous le coup du mépris et de l'horreur de tous les honnêtes gens." Personne de nous n'a entendu ces paroles ; autrement, nous les aurions relevées comme elles le méritaient. Je demanderai à M. Galloni d'Istria s'il les a prononcées et s'il les maintient.

Plusieurs voix : M. Galloni d'Istria n'est pas présent.

M. de Gavardie : Moi, je les maintiens ! (Exclamations à gauche.)

M. Schœlcher : Je vous dirai alors que vous en avez menti. (Exclamations à droite et cris à l'ordre.)

M. le Président : M. Schœlcher, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jules Simon : Les paroles qu'on nous a adressées sont un outrage, et vous les avez tolérées.

M. le Président : Je n'ai pas à relever les appréciations politiques qui s'adressent à tel ou tel parti ; mais quand il s'agit d'une injure personnelle adressée à un membre de cette Assemblée, je ne puis la tolérer et je ne la tolérerai pas. (Très bien ! très bien ! à droite.—Bruit prolongé.)

M. Cazot : Ceux qui ont fait le 2 décembre sont des misérables !

M. de Gavardie : Je tiens à expliquer immédiatement le mot qui m'est échappé.

M. Schœlcher : S'il est retiré, n'en parlons plus !

M. de Gavardie : Je ne le retire pas. (Bruit à gauche.)

Il a été prononcé sous l'empire du souvenir douloureux éveillé dans mon âme par les paroles qu'avait prononcées hier M. Brisson, un des vôtres. M. Brisson avait dit : "La monarchie est tombée sous la réprobation publique," c'est à dire sous le mépris des honnêtes gens, d'après vous. Je maintiens mes paroles. (Protestations bruyantes à gauche.)

M. Schœlcher : Et moi, je maintiens le démenti que je vous ai donné.....et il ne m'est pas échappé. (Bruit croissant.)

M. Galloni d'Istria : J'étais absent quand M. Schœlcher est monté à la tribune. On m'a rapporté ses paroles. Je n'ai rien à retirer des miennes, et je les maintiens. (Exclamation.—Agitation.)

MM. Testelin, Ordinaire, Lockroy et autres membres s'approchent de la tribune et adressent à M. Galloni, avec animation, des interpellations qui se perdent dans le tumulte.)

M. le Président : De telles scènes sont déplorables.

(M. le président se couvre et déclare que la séance est suspendue.—Agitation prolongée.)

La séance est reprise au bout d'un quart d'heure.

Le *Soir* donne les détails suivants sur ce pénible incident :

Au moment même où l'on venait de voter dans les bureaux sur une liste de la commission de permanence, dite liste de conciliation, la scène la plus violente était provoquée par M. Schœlcher dans l'Assemblée.

Il y avait à ce moment un très petit nombre de députés dans la salle. Ce n'est guère qu'après que M. Buffet se fût couvert et eût prononcé la suspension de la séance que les absents arrivèrent.

Les députés de la gauche qui étaient présents lorsque le président eut rappelé M. Schœlcher à l'ordre, se précipitèrent vers le bureau, et, dans un langage trop affranchi des convenances parlementaires, reprochèrent à M. Buffet de n'avoir pas prononcé hier le rappel à l'ordre contre M. Galloni d'Istria.

M. Buffet leur fit observer qu'un membre de l'Assemblée avait toujours la faculté de juger un gouvernement, qu'il ne pouvait dans doute approuver les jugements de nature à blesser les partisans de la forme gouvernementale attaquée ; mais qu'il y avait néanmoins à ses yeux une différence notable entre une accusation de la nature de celle qu'on reprochait à M. Galloni et une insulte personnelle lancée à la face d'un membre de l'Assemblée. C'est cette appréciation, a ajouté M. Buffet, qui me fait maintenir le rappel à l'ordre prononcé contre M. Schœlcher.

Les députés de la gauche, loin de se calmer, se laissaient aller aux plus déplorables vivacités. On remarquait même que des hommes d'une modération connue, comme M. Jules Simon, par exemple, sortaient complètement de leur caractère.

M. Buffet quitta la tribune.

C'est au milieu de l'agitation qui régnait dans tous les groupes que M. Cazot, se retournant par la porte de gauche, prononça avec fureur, et de manière à être entendu de toute la salle, les paroles suivantes :

"Tous les hommes qui ont pris part au 2 Décembre et ceux qui les soutiennent sont des misérables..." (Nouveau tumulte.)

C'est en se tournant vers M. de Cumont, que M. Cazot se laissa emporter à cette nouvelle violence.

Plusieurs de ses collègues essayaient de calmer M. Schœlcher.

M. Galloni d'Istria se tenait devant les travées de droite. Un grand nombre de députés de tous les groupes de droite allèrent lui serrer la main. Nous avons remarqué : MM. Depeyre, marquis de Franclieu, marquis de Montcalm, comte de Chabrol, Rhodez-Bénavent, etc., etc.

M. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat, est également venu féliciter M. Galloni d'Istria.

Cet incident n'a pas eu d'autres suites.

Les félicitations adressées par quelques députés de la droite à M. Galloni d'Istria sont confirmées en ces termes par le correspondant de Versailles du *Journal des Débats* :

M. Galloni descend de la tribune et quitte la salle des séances ; un instant après, il fait sa rentrée et très vivement félicité par un certain nombre de députés de la droite qui appartiennent ne se souviennent plus de Mazas. La droite, d'ailleurs, avait assisté à l'incident avec toutes les apparences du calme le plus parfait.

## NOUVELLES DE FRANCE.

Le *Journal officiel* promulgue la loi suivante :

"Art. 1er.—L'Assemblée nationale se proroge à partir du 6 août 1874 jusqu'au 30 novembre suivant ;

"Art. 2.—Une commission de vingt-cinq membres de l'Assemblée nommés dans les bureaux, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, remplira, avec les membres du bureau, pendant la durée de la prorogation, les obligations qui lui sont déférées par l'article 32 de la Constitution de 1848 et par les autres lois spéciales. Le vote aura lieu dans les bureaux, conformément à l'article 14 du règlement.

"Art. 3.—Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

"Art. 4.—Le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples, pour appeler ses secours sur les travaux de l'Assemblée."

L'extrait suivant du compte-rendu de l'Assemblée donne la composition de la commission de permanence :

M. le Président : Je donne connaissance à l'Assemblée du résultat du dépouillement du scrutin qui a été ouvert dans les bureaux pour l'élection des vingt-cinq membres de la commission de permanence :

Nombre des votants 576 ; bulletin blanc, 1 ; suffrages exprimés 575 ; majorité absolue, 288.

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages dans l'ordre suivant :

MM.

Philippoteaux, 551 voix (centre gauche.)
de Beauville, 549 voix (centre droit.)
Le comte Diesbach, 539 voix (extrême droite).
de Kergorlay, 539 voix (extrême droite).
Feray, 532 voix (centre gauche).
Maurice, 529 voix (centre droit).
Moreau (Seine), 526 voix (centre droit).
Lefébure, 520 voix (centre droit).
Le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, 518 voix (extrême droite).
Callet, 512 voix (centre droit).
Le marquis de la Rochethulon, 512 voix (droite).
Le comte de la Bouillerie, 504 voix (extrême droite).
Vingtain, 499 voix (centre droit).
Le marquis de Plœuc, 498 voix (droite).
Le vicomte de Rainneville, 496 voix (centre droit).
Le vicomte d'Aboville, 495 voix (extrême droite).
Picard, 486 voix (centre gauche).
Tirard, 171 voix (gauche).
Scherer, 468 voix (centre gauche).
Turquet, 464 voix (gauche).
Noël Parfait, 463 voix (gauche).
Mettetal, 436 voix (centre droit).
Caimon, 435 voix (centre gauche).
Antonin Lefèvre-Pontalis, 432 voix (centre droit).
de Maby, 425 voix (union républicaine).

Cette liste, dit le *Siècle*, avait été arrêtée d'un commun accord par les bureaux des groupes de droite et de gauche.

On remarquera que la commission comprend 5 membres de l'extrême droite ; 11 de la droite modérée et du centre droit, et 9 des groupes de la gauche ; les bonapartistes en sont complètement exclus. Jamais la part faite à l'extrême droite n'avait été aussi considérable, en égard au nombre des membres de ce groupe, qui n'est que de 80.

Le Prince Impérial.—On lit dans le *Siècle* de samedi matin :

Le jeune Bonaparte, que l'on désigne sous le nom de *fruit sec de Woolwich*, mérite plus que jamais cette désignation. On vient de proclamer le résultat de l'école : sur 38 candidats qui viennent de subir les examens, 37 ont reçu ou des prix ou un brevet de sous-lieutenant. On n'a pas osé nommer le 38e, c'est l'ex-prince impérial.

Le *Rappel* faisait chorus le lendemain matin, en des termes que nous ne pouvons même pas réfuter.

Or, on lit dans le *Soir* du samedi :

Des lettres arrivées de Londres annoncent le résultat des examens passés à Woolwich par le prince impérial.

Le prince, parmi les élèves de sa promotion, est placé au premier rang en équitation, au troisième en fortifications, au deuxième artillerie.

Ceci, conclut le *Gaulois*, que le *Siècle* et consorts se garderont bien d'insérer : petite note-là !

## Convention démocratique à Baton-Rouge.

Nous publions ci-dessous les résolutions du comité des 70 qui ont déterminé l'appel de la convention à Baton-Rouge par le comité central Démocrate, ainsi que la résolution de ce dernier comité à cet effet, et l'Adresse au peuple du comité de 70.

A l'honorable Emile La Sère, président et aux membres du comité central Démocrate d'Etat.

Messieurs—Le comité de 70, qui depuis près de deux ans a fait une guerre incessante à l'odieuse usurpation de Kellogg, en vue de la prochaine élection qui fournira au peuple l'occasion de soustraire l'Etat à la domination radicale, et considérant qu'aucun patriote ne peut rester oisif dans le conflit, alors qu'il n'était ni étranger au but ni à son organisation ni en contradiction avec la carrière passée d'assumer une attitude décidée et d'occuper une place dans la ligne qui se forme dans le but de livrer bataille pour racheter la Louisiane.

A une nombreuse réunion du comité tenue ici dans son local ordinaire, dans la soirée du 30 juillet, après une discussion des plus complètes et un échange mutuel de vues, les résolutions qui accompagnent cette lettre ont été passées à une très grande majorité.

Pour tout esprit impartial il ne peut y avoir de méprise sur la teneur et le but de ses résolutions. Elles endossent absolument l'Adresse que vous avez faite et engagent le comité à faire au peuple de l'Etat une Adresse que la presse de céder à votre appel et d'envoyer des délégués à la convention convoquée par vous, quel que soit l'endroit désigné.

Ayant déjà, conformément à la ligne rigoureuse et légitime de votre devoir, publié votre appel en termes si libéraux, si catholiques et si larges, que tout homme opposé à la suprématie du nègre et au radicalisme en Louisiane peut se joindre à vous dans votre convention, le comité de 70 ne voit plus de cause de division et de dissension. Par l'intermédiaire de votre convention et en vertu de votre appel, la voix du parti conservateur se fera entendre distinctement, et alors chaque patriote répondra et obéira.

Mais, le comité de soixante-dix n'ignore pas que votre convocation d'une convention à la Nouvelle-Orléans a mécontenté un certain nombre de citoyens influents dont le patriotisme ne peut être mis en doute, et plusieurs journaux se faisant l'écho de ses sentiments se sont unis pour convoquer une autre convention à Alexandrie.

En commentant les mesures adoptées par votre comité, quelques-uns de ces journaux ont été assez imprudents pour employer un langage peu convenable et pour formuler des accusations peu généreuses contre la démocratie de la Nouvelle-Orléans.

C'est un fait bien regrettable dans un moment où tous nos cœurs devraient être unis par le commun des infortunes et par une même oppression.

Mais, nous demandons que tout cela soit oublié. Il faut attribuer de pareilles expressions à l'excitation qui s'est emparée d'hommes qui ont beaucoup souffert, et qui dans leur anxiété d'échapper à la cause de leur souffrance, emploient un langage violent et passionné.

L'objection principale est que vous avez convoqué la convention à la Nouvelle-Orléans. A notre avis elle est peu importante, mais, enfin, elle est formulée par des hommes honnêtes et intelligents qui semblent y attacher beaucoup d'importance.

Le comité de soixante-dix vous prie donc d'obvier à cette objection en convoquant la convention à Baton-Rouge.

Nous sommes convaincus qu'en faisant cette concession vous éviterez toute division et toute jalousie, et que tous les conservateurs n'hésiteront pas à s'unir tous pour se mettre en ligne afin de se préparer à la grande bataille qui doit décider du sort de notre Etat bien-aimé.

Ayant la certitude que votre décision vous sera dictée par le devoir et par le patriotisme le plus pur, nous demeurons respectueusement vos humbles serviteurs.

E. John Ellis,
E. Wagaman,
H. N. Ogden,

sous-comité du comité de soixante-dix.

Quartier général du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A l'Hon. E. J. Ellis, président.

Cher monsieur : Je vous transmets une copie de la résolution adoptée par le Comité Central Démocratique d'Etat, convoquant à Baton-Rouge au lieu de la Nouvelle-Orléans, la Convention Démocratique.

Les services rendus par le comité de 70 à la cause publique, la position éminente qu'il occupe à juste titre dans l'estime du peuple de la Louisiane, donne du poids à ses suggestions. Les résolutions adoptées par le comité et la lettre cordiale du sous-comité qui transmet ces résolutions ont produit une impression profonde sur le Comité Central Démocratique d'Etat. L'endossement, sans réserve, de l'Adresse, et plus particulièrement du passage dans lequel les droits des blancs sont défendus en opposition à la suprématie nègre, sont une source de cordiale satisfaction.

Le peuple de la Louisiane espère que le comité de 70 continuera à lutter énergiquement pour son objet primitif—le renversement de l'usurpation—et à lutter jusqu'à ce que l'usurpation soit renversée—et elle le sera.

Je suis respectueusement,
Albert Voorhies,
Vice-Président.

Quartier général du comité central démocratique de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A une réunion des membres de ce comité la résolution suivante a été adoptée :
*Résolu*, que la convention démocratique d'Etat se tiendra dans la ville de Bâton Rouge.

Albert Voorhies,
Vice-Président.
Wm. J. Buddendorff, Secrétaire.

Adresse du comité des soixante-dix au peuple de la Louisiane.

Salle du comité des soixante-dix.
Nouvelle-Orléans, Lue., 5 août 1874.

Au peuple de la Louisiane.

Le comité des soixante-dix, en vue de la grande lutte politique qui doit bientôt s'engager, et de l'issue de laquelle votre salut dépend, a pensé qu'il convenait de vous adresser quelques conseils.

Le comité ne représente aucun parti et s'est formé après les tristes événements de 1872 et 1873 qui ont été suivis du renversement du gouvernement que vous aviez légalement élu. Il fut chargé de maintenir la défense de vos droits. Pendant deux ans, il a, sans secours, combattu le pouvoir de l'Etat et celui de l'administration fédérale.

S'appuyant sur la constitution et les lois, il n'a pas cessé d'attaquer l'usurpation, et il a porté la question devant le Président, devant les tribunaux et devant le Congrès.

Ses efforts n'ont pas été tout-à-fait vains, car il a prouvé que l'administration fédérale et le parti républicain ont commis le crime de violer les droits d'un Etat souverain et de lui imposer une usurpation odieuse.

Il a imposé silence à tous ceux qui osaient défendre les usurpateurs.

Il a répondu à l'ordre hautain d'un membre du cabinet qui n'avait pas craint de mettre en doute même le droit de pétition. Il a forcé ceux qui fermaient l'oreille à la vérité d'écouter l'histoire de l'oppression dont vous aviez été victimes.

Il a présenté la cause de la Louisiane sous un jour tel que des chefs éminents du parti républicain ont reculé, épouvantés, devant la tâche de défendre une administration et un parti qui avaient décrété la mort d'un Etat de l'Union. Ces chefs sont, à cette heure, en guerre ouverte avec ceux qui se sont rendus coupables de l'infamie.

Il a porté au parti républicain un coup qui le fait chanceler et dont il ne se relèvera pas.

Il a obligé l'administration fédérale d'interrompre son œuvre sauvage de centralisation et son immixtion armée au préjudice des droits des Etats, et si, aujourd'hui, le Texas et l'Arkansas sont libres, si nos frères de Vicksburg ont pu combattre victorieusement sans être menacés par les baïonnettes, c'est que les dénonciations du comité ont révélé le danger au peuple américain.

Malgré ces résultats tellement importants pour vous et pour la nation, le comité n'a pas pu faire agir une majorité de la faction dominante ; obéissant en aveugle à la discipline de parti, fermant l'oreille à la voix de la raison, elle a gardé le silence, elle a repoussé vos demandes et l'usurpateur triomphe.

Le comité, en rappelant ses travaux, est loin de vouloir en faire l'éloge, (il a rempli ses devoirs aussi bien qu'il l'a pu), mais il mentionne une partie de ses actes afin de vous convaincre qu'il n'y a pas présomption de sa part à vous offrir des conseils.

Il ne peut rester silencieux ou indifférent dans ce conflit et il a été alarmé des dissensions du peuple de l'Etat ; il ne peut non plus être insensible au fait que beaucoup de gens se sont adressés au comité pour lui demander d'agir et que beaucoup de voix se sont fait entendre pour le presser d'employer ses efforts à rétablir une entière harmonie chez les bons citoyens de l'Etat.

Et ici que le comité vous dise solennellement, qu'une union et une harmonie entière sont absolument nécessaires au succès. Nous avons affaire à un ennemi puissant par le nombre et habile à se créer des ressources, conduit par des hommes pervers, qui ont à leur service toute l'influence de l'Etat et de l'administration fédérale. Ces hommes ont pillé l'Etat jusqu'à faire de vous des mendiants ; ils ont usurpé, par la force et par la fraude, des positions auxquelles ils n'avaient aucun titre ; ils se cramponnent au contrôle de l'Etat avec la ténacité des loups affamés après leur proie.

Le nègre ignorant, dupé, trompé, obéit aveuglément aux ordres de ses meneurs.

Il est inutile d'espérer qu'on puisse lui faire comprendre la ruine que sa race a infligée à l'Etat. Son esprit a été tenu dans les ténèbres, et son cœur a été rempli de haine par des maîtres politiques.

Ce n'est que des hommes blancs de l'Etat que dépend le salut de l'Etat, et les hommes blancs de l'Etat ont le pouvoir s'ils veulent seulement en user. Sinon, pourquoi resteraient-ils plus longtemps de la supériorité de la race ou du pouvoir moral de l'intelligence et de l'éducation, du triomphe de l'esprit sur la matière ?

Mais exercer ce pouvoir de manière à assurer le triomphe, cela requiert la plus parfaite harmonie et la plus cordiale union, et non une union d'éléments discordants, jointe ensemble par la présence et l'ombre d'un vaste danger, mais une union des cœurs et des sympathies, cimentée par le sentiment de la confiance dans le courage et le patriotisme commune.

Comment obtenir cette harmonie, est la grande question. C'est, en vérité, une question absorbante ; on la comprend. Le Comité savait que deux Conventions avaient été convoquées, l'une par le Comité Central d'Etat du parti Démocrate pour le 24 août à la Nouvelle-Orléans ; et l'autre par le Shreveport *Times*, journal auquel plusieurs autres journaux de campagne avaient fait écho, et qui a été appuyé par quelques habitants patriotes et capables, à Alexandrie.

La convocation de la Convention démocratique avait été publiée la première, et l'adresse au peuple de l'Etat semblait ouvrir la porte à l'union parfaite de tous les conservateurs de l'Etat. Elle en appelait à tous les votants conservateurs sans référence aux affiliations politiques passées, "afin de s'unir dans l'élection des délégués, à la Convention," et si tous les votants conservateurs s'unissent dans l'élection des délégués, la Convention, assurément, représentera leurs vues et leurs désirs. Ici donc, nous trouvons une Convention convoquée par le parti le plus ancien, le plus puissant et le mieux discipliné de l'Etat, et dont les portes sont si largement ouvertes que les hommes opposés au radicalisme en Louisiane peuvent y entrer et exprimer leur volonté.

Mais l'Adresse dit en outre :

De récentes dissensions parmi nos citoyens, et un profond désir d'unir tous les éléments opposés au radicalisme, nous avertissent de ne rien risquer ; nos efforts isolés et sans appui, bien que dans cette occurrence, le devoir nous oblige à faire nos efforts comme si nous dépendions de nos seules ressources.

C'est pourquoi, oubliant nos différends passés et rejetant de nos cœurs tout le venin que des mesintelligences pouvaient y avoir amassée, ne travaillons qu'à l'union cordiale de tous les conservateurs de la Louisiane.

Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire ; il tend une main amicale à tous ceux qui sont disposés à nous aider dans cette crise. La politique nationale est au second rang dans cette campagne. La question vitale est notre libération d'un gouvernement d'Etat corrompu et d'une mauvaise administration locale.

Y a-t-il un seul conservateur dans l'Etat qui refuse de se joindre aux hommes imbus d'un pareil esprit. Le comité des 70 a endossé cette Adresse. Il y a vu une occasion, la meilleure peut-être qui put s'offrir pour effectuer l'harmonie et l'union.

Le comité a pensé, d'après l'Adresse même, que la convention devait être une convention de tous les conservateurs de la Louisiane, dans laquelle tous les éléments opposés au radicalisme, à la suprématie du nègre et à l'usurpation de Kellogg pourront être représentés et exprimer librement leurs vues.

Le comité ayant cette pensée n'a pas vu l'opportunité de deux conventions ; il a, conséquemment, endossé l'Adresse du comité démocratique, et il a plus tard demandé au comité central de convoquer la convention à Baton Rouge plutôt qu'à la Nouvelle-Orléans, ce qui a été accordé avec un empressement qui prouve que le comité central démocratique n'est mû que par le patriotisme le plus désintéressé. Le comité de soixante-dix a fait cette démarche dans un but de conciliation et pour se rendre au désir exprimé par quelques membres des campagnes.

Et maintenant, nous invitons tous les conservateurs à venir à cette convention. Peu importe sous les auspices de quel parti elle a été convoquée. Il est vrai qu'il y a des personnes qui trouvent des objections au nom de démocrate, mais qu'on se rappelle que le parti démocratique est une grande organisation nationale ; que c'est sous sa bannière seule que nous pouvons espérer voir renverser le parti national radical ; qu'il a combattu pour nous lorsque nous ne pouvions rien ; et qu'aujourd'hui qu'il livre au radicalisme une si terrible bataille, dans tous les Etats de l'Union, son cri de ralliement est "souvenez-vous de la Louisiane outragée et opprimée !"

Rappelez-vous, vous qui désirez mettre de côté tout nom de parti dans cette campagne électorale, que tous les votants de l'Etat opposés au gouvernement usurpateur actuel sont invités, sans distinction d'opinions politiques, à envoyer des délégués à cette convention. De votre propre choix donc dépendra son organisation et son caractère.

La majorité de cette convention, composée de représentants nommés par eux détermineront la ligne de conduite que devront suivre tous les éléments opposés au radicalisme dans la campagne électorale.

Citoyens de la Louisiane, frères, vous tous qui êtes opposés au gouvernement de l'usurpateur, vous qui désirez voir la Louisiane reprendre la place qu'elle occupait dans l'Union fédérale et redevenir l'égale de tous les autres Etats, en ayant comme eux le droit imprescriptible de se gouverner elle-même ; vous qui désirez la voir régénérée et délivrée d'un gouvernement corrompu, ignorant et vénal, qui depuis si longtemps fait de nous des esclaves et nous conduit à la banqueroute comme à la dégradation politique, morale et sociale, que vous vous appeliez "Démocrates", "Ligueurs blancs", "Indépendants", "Réformateurs", ou "Libéraux", n'avez-vous pas la volonté, n'avez-vous pas le courage moral, n'avez-vous pas le patriotisme et le simple bon sens pratique, en voyant l'importance vitale de cette lutte suprême, de rejeter bien loin toutes préférences individuelles ou locales, tous préjugés, pour vous unir comme un seul homme, afin de livrer cette grande bataille qui doit décider du sort de notre sort et de nos intérêts les plus chers ?

Alors, au nom de la patrie, pour vos foyers et pour l'intégrité même de votre race ; au nom de tout ce que l'homme a de plus sacré et de plus cher ; nous vous conjurons de bannir toute envie, toute jalousie, toute susceptibilité mesquine, et de n'avoir qu'une pensée et qu'un but.

Divisés, vous serez encore la proie de l'ignorance disciplinée et notre Etat sera à jamais plongé dans un bourbier d'où on ne le retirera plus.

Unis, vous êtes surs de triompher et de rétablir un gouvernement intelligent et honnête, sous lequel la Louisiane régénérée serait bientôt rendue à sa prospérité passée.

Pesez bien toutes ces considérations, et agissez de façon à ce qu'on ne puisse pas vous adresser plus tard le juste reproche d'avoir commis un suicide politique.

R. H. Marr,
E. J. Ellis,
Dr. Al. Landry,
Jno. J. Mellon,
H. N. Ogden,
A. W. Hyatt,
B. F. Jonas,
C. J. Leeds,
Membres du comité.

Tous les journaux dans l'Etat qui sont en faveur de la convention qui doit se réunir à Baton Rouge, le 24 août, sont priés de publier cette Adresse.

## ADRESSE DU COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ETAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'Etat qui convoque une Convention de délégués à se réunir à BATON ROUGE, le quatrième lundi du mois d'août prochain. Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de réaliser l'unité d'organisation si essentielle au succès, était d'inviter tous les conservateurs à élire en commun des délégués à une convention. Dans son adresse au peuple, le comité reconnait que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a sa raison d'être dans la situation, mais il s'abstient sagement de se prononcer sur cette question délicate afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute sa liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les contribuables aient eu la facilité de scruter la nature et la validité des obligations émises au nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour amener l'entente et l'union, chacun le comprendra.

Salle du Comité Central Démocratique de [illegible]

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central, en convoquant une convention d'Etat de la démocratie à Baton Rouge pour le *quatrième lundi d'août* A. D. 1874, s'adresse, avec confiance, à tous les votants conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé ; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'assemblée.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas entrer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais c'est la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, la seule qui soutienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'amener une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appui, bien que, dans les circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous ferons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gêner, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la jouissance des droits que lui garantissent la constitution et les lois, mais, d'un autre côté, elle est résolue à défendre et à maintenir les droits de la population blanche. On ne saurait, aujourd'hui, fermer les yeux à l'évidence : l'élément noir s'est, peu à peu, emparé du gouvernement de la Louisiane ; cette prise de possession est la conséquence logique de l'union de tous les hommes de la race nègre.

Nous le présente faille de légiférer contre les distinctions de classes ou de caste, les radicaux de couleur ont invariablement tracé une ligne de démarcation au préjudice des blancs. La tendance du radicalisme en Louisiane, à cette heure sous leur contrôle exclusif, est d'établir la suprématie des nègres dans notre Etat.

Il faut que nous nous délivrions du fardeau écrasant des impôts excessifs. Les taxes ne devraient être prélevées, les allocations ne devraient être votées que pour faire fonctionner le gouvernement honnêtement et économiquement, jusqu'à ce que les contribuables de la Louisiane aient l'occasion de s'assurer de la nature et de la validité des obligations émises en leur nom.

Ainsi donc, oublions nos différends, chassons de nos cœurs les souvenirs pénibles ; que tous les conservateurs de l'Etat s'unissent cordialement et combattent ensemble. Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire ; il tend la main à tous les citoyens qui sont disposés à l'aider. La politique nationale est aujourd'hui d'une importance secondaire ; il s'agit d'abord de nous soustraire à la corruption.

Emile La Sère, président.
Albert Voorhies, vice-président.
Wm. J. Buddendorff, secrétaire.

Salle du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'Etat tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolu, que les différentes paroisses de l'Etat, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, soient requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'Etat qui s'assemblera à BATON ROUGE le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire ces délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins ; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ascension | 3 | Morehouse | 3 |
| Assomption | 5 | Natchitoches | 5 |
| Avoyelles | 4 | Ouachita | 4 |
| Baton Rouge, Est | 5 | Plaquemines | 1 |
| do Ouest | 1 | Pointe-Coupée | 3 |
| Bienville | 5 | Rapides | 5 |
| Bossier | 5 | Rivière Rouge | 1 |
| Caddo | 10 | Richland | 2 |
| Calcasieu | 3 | Sabine | 3 |
| Caldwell | 2 | St-Bernard | 1 |
| Cameron | 1 | St-Charles | 1 |
| Carroll | 3 | St-Hélène | 3 |
| Catahoula | 4 | St-Jacques | 3 |
| Claiborne | 10 | St-Jean-Baptiste | 2 |
| Concordia | 1 | St-Landry | 16 |
| DeSoto | 4 | St-Martin | 5 |
| Féliciana Est | 4 | Ste-Marie | 6 |
| do Ouest | 2 | St-Tammany | 2 |
| Franklin | 4 | Tensas | 1 |
| Grant | 1 | Terrebonne | 4 |
| Iberville | 1 | Tangipahoa | 2 |
| Ibérie | 1 | Union | 5 |
| Jackson | 5 | Vermillion | 3 |
| Jefferson | 7 | Vernon | 1 |
| Lafayette | 5 | Washington | 2 |
| Lafourche | 5 | Webster | 2 |
| Livingston | 2 | Winn | 2 |
| Madison | 1 | | |

ORLEANS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er Ward | 7 | 9e Ward | 6 |
| 2e " | 9 | 10e " | 8 |
| 3e " | 12 | 11e " | 6 |
| 4e " | 5 | 12e " | 2 |
| 5e " | 6 | 13e " | 1 |
| 6e " | 6 | 14e " | 2 |
| 7e " | 6 | 15e " | 2 |
| 8e " | 3 | | |

Emile La Sère,
Président.
Wm J. Buddendorff,
Secrétaire.
Albert Voorhies,
Vice-Président.

## La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin :

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat ;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du Parti Blanc de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le contrôle républicain, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement ; et

Attendu que le parti républicain était presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants ; et

Attendu, enfin, que les efforts même que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous ; en conséquence :

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler ;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est : la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane, question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense ; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage déréglé, public et particulier, commis par l'autre race ;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire ; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi ; et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Alcée Dupré,
Président.

A. P. Williams, } Secrétaires.
J. Frank Knox, }

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité :

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'il est du ressort du président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, de l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Hamel, Enck Fournet, } St-Martinville.
Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux } Petit Breaux.
Sidney Houton } à la Pointe.
Arcade Patin, } Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.
Chas. Guérinière, Président.
O. L. Delhomme, Secrétaire.


## GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne. V. Maignan président [illegible] et Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Nav'e. Banque de Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
La. Life Assur. Society, of N.-York, 28 Camp.
[illegible] Life Ins. Co., of Md, Geo. I Carondelet.

COMPTOIR, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guérin & Hippert, 121 Canal, Nlle-Orléans, [illegible] Paradis Poissonnière, Paris.
E. Moreau, [illegible] Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martin, 123 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Dauphin & Sons, 183 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Lebey, 3, Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. N. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 25 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 127 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 19 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 212, 209, 207 V. Levée.
C. Lenard, 19 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montgomery, 39, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Madame) 29, Bourbon.
U. N. Dubesne, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trudeau, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubuque, 111, Canal.

PENSION.

E. Maistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Robs, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 45, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffargue, 278 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzalez, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 13, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 161 St. Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 28, St Charles.
J. Saget, 19, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St Charles.
St Charles Billiards Saloon, [illegible]
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pflaum, 59 Esplanade, 2me District.
Aussi, 90 rue Royale près Conti.

## UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

## LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

## FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE ! PAS DE MERCURE ! PAS D'ARSENIC !

## Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède change la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien quand qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en friisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE ; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été éprouvés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort ; procurez-vous une boite des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'élocution de New York et de Philadelphia. Le professeur s'y exprime ainsi :

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New-Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. La fièvre me prenait régulièrement à dix heures ; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures ; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau ; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de [illegible] que pendant le jour et la nuit ; les médecins que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'affaiblissais rapidement. Un jour, un [illegible] me persuada d'acheter une boite de pilules Bellamy ; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon accès de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, j'avalai trois pilules, et le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quelque chose que faible, je pus jouir de ma nourriture ; toute nourriture et toute boisson me semblait agréable. Au bout de sept jours j'étais de nouveau fort pour faire quatre milles ; j'étais parfaitement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors, et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,

"AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK.
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit qu'elles guérit tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement ; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boite.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste en recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
53 Dey Street, New-York.
16 juil—1 an—S. I. J.

## Consulat de France.

AVIS MENSUEL—AOUT 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

| | |
|---|---|
| B | M |
| Barthel Louis (les époux) | Moura (Vve Mme) née Bernard |
| Biandinières Jean | Millandon H C |
| Bolivio Pierre | Millandon (Mme) née Philippe |
| Brunet Jean Pierre | Mirianne Casimir |
| Barthel Jean-Jacques | N |
| C | North (Mme) Hélène |
| Carre Auguste | O |
| Carré (boiter) | Oubriet (Mme) Marie |
| Clan de Jean-Baptiste | P |
| Cretton | Paturaux Pierre |
| Charpentier Jules (cordonnier) | Paturaux Abel |
| D | Paturaux Jeanne Santos |
| Délès Sébastien | Perret André |
| Daramie François | Piantren Pierre Félix |
| Durand E. Henri | Poussin Dominique |
| Danjan Bertrand | Provot Nicolas |
| E | Pouy (Mme Vve) née Vignau |
| Estebenet Jean | Puffel (Mme Vve) |
| F | S |
| Fontaine Joseph | Saboulard Hugues |
| Fournier Elie-Pierre | Stibbe Louis |
| Fouquet Jean Léonard | Sembres (les époux) |
| G | T |
| Girard Agathe (Mlle) | Taylor (les époux) |
| Gedin J A L | Trebot François Julien |
| H | Tujague (Mme Vve) née Vigne |
| Hébié Jean | Tournois Napoléon (Mme Vve) |
| Haral Pierre | V |
| J | Verrès Dominique |
| Jeanneau Simon | Vercelot (Mlle) Marie |
| Jonassen Armand | Vergé (Mme Vve) née Viand |
| L | Vincent Victor |
| L'Ange Edouard (marin) | |
| Laval Jean-Baptiste | |
| Lataste Dominique | |

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la loi du recrutement militaire, soit en raison de leur âge, soit comme ayant été omis de leur classe.

La Chancellerie du Consulat de France, [illegible] rue St-Louis, No 11, entre Chartres et Royale, [illegible] de 10 heures à midi.

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON.

## A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

## COMMISSION MERCHANTS

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.

8 SOUTH WILLIAM ST., New York.
15 & 17 ST. LOUIS ST., New Orleans.

Mme ADELE KEPP, 12 commendem. PIERRE GRABITES. HENRY MERILH.

## LOTERIES.

## PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868)

CLASSE L.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 22 Août 1874.

PLAN.

10,000 Billets. Billets seulement $10

[illegible]

| | | |
|---|---|---|
| 1 lot de | [illegible] | [illegible] |
| 1 lot de | [illegible] | [illegible] |
| 1 lot de | [illegible] | [illegible] |
| 10 lots de | [illegible] | [illegible] |
| 100 lots de | [illegible] | [illegible] |

LOTS D'APPROXIMATION

[illegible]

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

[illegible]

Billets entiers, $10 ; Demi-billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50. Huitièmes de Billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY. Lock Box 692, P. O. Nouvelle Orléans.

En tout cas des mandats de poste ou lettres chargées vos lettres.

## AJOURNEMENT

## Cinquième et dernier Concert

AU PROFIT
—DE LA—

## BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

JOUR FIXE ET Tirage complet positif LE

30 NOVEMBRE 1874.

DERNIERE CHANCE D'AVOIR

## UNE FORTUNE AISEMENT !

Un ajournement du Cinquième Concert était [illegible]

LE CINQUIEME

## CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE, [illegible]

Lundi, 30 Novembre.

20,000 LOTS REPRÉSENTANT

$2,500,000

[illegible]

LISTE DES LOTS.

[illegible]

Grand Total 20,000 lots, le tout comptant, 2,500,000

PRIX DES BILLETS :

[illegible]

THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur.

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
DIRECTEURS
Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Generes, | David Urquhart,
George Jonas, | John G. Gaines,
Thomas A. Adams, | Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, | Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, | Samuel Jamison.
Escompte par les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier.

## Louisiana Savings Bank

—AND—

## Safe Deposit Company.

No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL......$500,000

R. G. PALMER, président.
JAS JACKSON, vice-président.

DIRECTEURS :

ED. CONERY, | FRED. WING,
J. R. KELLER, | W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE, | JAS JACKSON,
R. G. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'Institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de [illegible]

JOHN S. WALTON, Caissier.

## The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS,

## No 182, Rue du Canal.

HEURES DE BANQUE :
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

[illegible]

C. D. STURTEVANT, Caissier.

## Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. [illegible] rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BRENNER, caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées [illegible]

Tous les dépôts sont payables sur demande.

## Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111, de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivière.

Actif......$300,484 00

A. EIMER BADER, Président.
[illegible], Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

[illegible]

## VENTES JUDICIAIRES.

La Dame Barbara Lotten et son époux, vs. Pauline Giraud, épouse de Raphaël Domingues et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6780.—En vertu d'un writ de vente et venditioni exponas à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre à l'encan public, le SAMEDI, cinq de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente [illegible] la propriété [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Treize [illegible]

Ce terrain mesure trente pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, shérif de la Paroisse d'Orléans.

Adolph Marthestein vs Alcide LeBesque.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 5474.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, le MARDI, vingt-cinq (25) août 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de deux propriétés [illegible]

1o. Un terrain désigné par le numéro trois [illegible]

[illegible]

2o. Une certaine portion de terre faisant partie du terrain désigné par le numéro deux sur le plan [illegible]

[illegible]

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet de la somme de quatre mille piastres ($4000) [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

## Annonces du Marshal des E. U.

Estate of George Preston Work.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, [illegible] 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of George Preston Work of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him, are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the [illegible] day of August A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom-house Building, New Orleans, before [illegible] Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

Estate of Sinnott & Adams.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, July 17, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John C. Sinnott & A. W. Adams, individually and as copartners, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon their own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts, to them, or for their use, and the transfer of any property by them are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupts, to prove their debts and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the [illegible] day of August A. D. 1874, at 11 o'clock A. M. at the Custom House Building, New Orleans, before [illegible] Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

## J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

No. 52 RUE TCHOUPITOULAS, NOUVELLE-ORLEANS.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE.

## A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c. &c.

No. 48, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto, Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

## ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

RUE DAUPHINE No. 60, entre Bienville et Conti.

Succursale rue Royale, No 68, près Conti.

SYSTEMES BREVETES PERFECTIONNES.

C'EST donc par le moyen de ce système que M. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés.

## PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIERE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 108 de la rue Royale entre les rues Bienville et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être décousues ; elle ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1869 et la médaille en argent en 1870.

## GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Claiborne et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERRE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boite d'ordres [illegible] Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de M. M. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés [illegible]

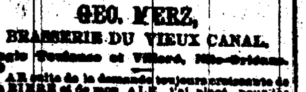

## Avis aux amateurs de chasse.

M. JULIEN SAGET prévient le public et surtout les chasseurs, qu'il vient de recevoir de sa manufacture le plus beau assortiment d'armes à feu qu'il ait encore reçu. Ces armes sont de différentes qualités et assortiments : Breech Loading, Lefaucheux, Central fire, [illegible], Carabines Henri-Chrétien et Revolvers. Il a aussi un lot de Cartouches, et de Capsules anglaises et françaises, ainsi que des pièces de rechange. Vu le retard des arrivages, M. Julien Saget vendra ses armes de 5 à 8 % au-dessous du prix régulier. Toutes espèces de réparations aux prix les plus modérés, et un nouveau canon se chargeant de 3 manières différentes.

Il n'y a pas de vieille femme avec de belle dents.

Dr EUGENE E. SOUCHON,
Encoignure Bienville et Royale.
A l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il a transporté son office et domicile, à l'encoignure Royale et Bienville, qu'il occupe pendant de longues années le Dr Duperrec. Fils de feu Dr E. Souchon dentiste [illegible]

Grande amélioration en cet Fare de Dentiste

## J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE,

No. 1, rue Rempart, Encoignure Canal.

A l'honneur de faire savoir à ses clientèle et au public qu'il a un nouveau procédé, pour poser les dents artificielles [illegible]

## Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

ADRESSEZ-VOUS A MM. WOODS, YEATMAN & CO. [illegible] GRILLES ET DES BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleures [illegible]

H. E. SAVILLEBRUYER, [illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

PAR M. W. NEWMAN.

200 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR M. W. NEWMAN.—M. Stern, Encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, 21 août 1874, à 10 heures du matin, à sa salle d'encan, No 28 de la rue de Chartres.

250 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions—à la vente.

PAR EUGENE TOURNE

Vin Rouge, Cognac, Petits Pois &c.

PAR EUG. TOURNE, VENDREDI, 21 août 1874, à 10 1/2 heures A. M., aux Magasins des Importateurs MM. A. ROCHEREAU & Cie., rue St-Louis Nos 15 et 17, il sera vendu—

2575 barriques VIN ROUGE St-Macaire, Pauillac, Lanessan, etc.

665 caisses VIN ROUGE Margaux, etc.

20 futailles COGNAC des marques Godard, Marquet, Touilleaux, etc.

100 caisses COGNAC marques.

12 caisses CHAMPAGNE.

25 do BOUTARDE française.

50 do PETITS POIS, diverses marques.

25 do CHAMPIGNONS.

25 do SARDINES, 1/4 1/2, Marquet [illegible]

NOTA.—Les catalogues avec les détails ainsi que les conditions seront prêts le 20 courant.

## ASSURANCES.

## Compagnie d'Assurance Mutuelle

—DES—

## Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

| | |
|---|---|
| Sur risques de feu | $564,202 64 |
| Sur risques de mer | 6,732 90 |
| Sur risques de rivière | 341,885 21 |
| Total des primes | 912,821 24 |
| En moins—primes non expirées | 182,500 00 |
| Total net des primes, le 31 mai 1874 | 730 321 24 |

Pertes payées :

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie | $[illegible] 66 |
| Sur risques de mer | 22,392 73 |
| Sur risques de rivière | [illegible] |
| Taxes, dépenses, intérêts | [illegible] |
| Réassurances, primes, remboursées, profits et pertes | [illegible] |
| Réservé pour pertes non encore réglées | [illegible] |
| Bénéfices | 108,762 19 |

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières | $264,415 86 |
| Bonds de la ville | 169,282 60 |
| Actions de banques et des chemins de fer | 21,198 00 |
| Billets garantis par hypothèque | 284,773 23 |
| Billets garantis | 120,360 00 |
| Billets à recevoir | 45,670 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 103,732 44 |
| Bonds de l'Etat | 2,600 00 |
| Actions d'assurance | 1,500 00 |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp. | 25,000 00 |
| Actions du Levee Steam Coton Press. | 3,750 00 |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | 4,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | 2,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall | 5,000 00 |
| En caisse | 122,377 41 |
| | $1,208,704 24 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi, le 3 juin 1874.

P. CHS CUVELLIER, Notaire Public, Au No 1 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de 6 p. pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| P. Maspero, | M. Puig, |
| D. A. Chaffraix, | D. McCoard, |
| P. Fourchy, | J. M. Allen, |
| L. F. Generes, | E. J. Hart, |
| M. W. Smith, | Chas. Lafitte, |
| J. J. Fernandez. | |

## RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

## HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule rend AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure ; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et leur fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et jamais moins d'application. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachussetts, s'exprime ainsi, en en parlant : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin ; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

## TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.

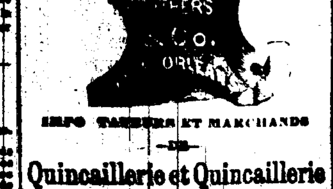



IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

## Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 39 et 31 de la rue du Camp, Succursale, au No 535 de la rue des Magasins ;

Entrepôts, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CAMUS, en fonte, en fer-blanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et verni à laque.
FOURNEAUX doubles, Henle, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

## A. Billet & Co.

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 86 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. [illegible]

## The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux : rue St-Pierre No 5 (Cabildo Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière [illegible]

E. M. DAVIS, Président.
A. SOULA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

[illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Grande vente, sans réserve, de coutellerie, sacs, lingerie et "notions."

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—ALBERT [illegible] encanteur—Bureau, No 28 de la rue de Chartres—VENDREDI, 21 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

[illegible] lots coutellerie, ciseaux, rasoirs, couteaux Bowie.

250 lots sacs fins.

—et—

151 lots lingerie et "notions."

Le tout sera vendu sans aucune réserve pour ce qui concerne.

Conditions à la vente.

P. F. GUINAULT.

Vacherie.

PAR P. GUINAULT, encanteur—Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville—MARDI, 25 août 1874, il sera vendu, à 11 heures du matin, à Alger, à l'écurie de Lanaux, près de chez Nougue.—

La vacherie de Jean Lanaux comprenant 11 belles vaches lait, 1 cheval et 1 charrette à lait.

La clientèle sera donnée au plus offrant acheteur.

Conditions : jusqu'à $100 comptant et au delà de $100—9 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Vente pour cause de mauvaise santé.

VACHERIE.

PAR E. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 27 août, il sera vendu à 11 heures du matin, sur le chemin de Gentilly sur l'ancienne habitation Bermudez, à l'écurie de Monsieur Baptiste.

LA vacherie de Baptiste Monet, comprenant 24 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et autres, lesquelles sur le point de vêler, 1 taureau, 2 chevaux et 1 mule, 1 charrette à lait, 1 do à provisions. La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur.

Conditions. — Au dessous de $ 20, comptant. De $100 à $300, six mois ; et au dessus de $300 un an de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Vente pour cause de changement d'affaires.

VACHES LAITIÈRES.

PAR E. GUINAULT, encanteur.—SAMEDI, 22 août 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, sur le chemin de la Metairie, à l'écurie de Jean Marie.

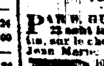

10 belles vaches laitières fournissant ensemble du lait avec veaux.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant ; et au dessus de $100, 3 mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle d'environ 7 gallons sera donnée au plus fort acquéreur.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

## AUGUSTE COUTURIE

9 - - - Rue St-Louis - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Dordrecht.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1874, 1868, 1858, 1848, 1838 et S. O. P.

Vins Rouges de Ladan, St-Vivien et [illegible] veur.

## BALSAMIQUE des PYRENEES

LIQUEUR HYGIENIQUE
Approuvée des médecins.

## LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Conti et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERNHOLE, No 33 de la Vieille-Levée, et
VINCENT SATTOLARA, No 22 rue [illegible]

## QUEYROUZE & BOIS

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET

Tabacs cantons de Produits de l'Ouest. Aux Magasins Blancs, Coin Vieille-Levée et Bienville, Nlle-Orléans.

## BITTER DES ARABES,

Hygiénique Perfectionné.

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est un contre-poison [illegible] puissant pour préparer l'organisme de [illegible] contre la [illegible].

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, facilite la nutrition et l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire exige qu'on le demande à l'encontre des tous.

## ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company
(ETABLI EN 1845.)

Actif..........$25,[illegible],00

Revenu Annuel au de la de.........$[illegible],000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après le paiement du coût actuel de l'assurance est rétrocédé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT NON FORFAITABLES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Les polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes ; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité d'une assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, un véritable profit, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

## COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44......RUE CARONDELET......44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,400,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $7,[illegible].

DIRECTION LOCALE.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | A. H. Kernan, |
| R. F. Mioton, | Saml. Smith, |
| Thos. A. Adams, | Ph. Wintz, |
| Chas. Cavaroc, | A. O. Nelson, |
| L. B. Cain, | Paul Fourchy, |
| Geo. Pierster, | Fr. Camerden, |
| T. J. Semmes, | J. H. Lapeyre, |
| J. S. Walton, | Wm. S. Pike, |
| E. Peale, | Wm. B. Schmidt, |
| S. Forchelmer, | A. Chiapella, |
| F. M. Sampson, | J. A. Dallas, |

MÉDECINS-EXAMINATEURS.
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell, M. D.
Chs. Turpin, M. D.

## Ayer's Ague Cure

Remède d'Ayer contre la Fièvre en Frisson, la Fièvre Intermittente, la Fièvre Rémittente, la Fièvre Périodique ou la Fièvre Bilieuse, etc., et toutes les maladies provenant des poisons miasmatiques ou des exhalaisons des marais.

R

Il n'est pas de remède dont le peuple américain sente plus vivement la nécessité qu'un remède réellement efficace pour la fièvre en frisson. Nous sommes, maintenant, aujourd'hui, de le lui offrir avec la certitude qu'il valait le mieux que ne saurait être mis en doute ; et quelque chose qu'on recommande.

Le préservatif du mal doit être d'un immense service dans les communautés où la fièvre sévit. Le préservatif vaut mieux que la guérison, car il met le sujet à l'abri des risques qu'il court dans chaque attaque. La CURE chasse du corps le poison miasmatique de la FIEVRE EN FRISSON et empêche le développement de la maladie, si on le prend dès les premiers symptômes. [illegible]

La Fièvre en Frisson n'est pas la seule conséquence du poison miasmatique. Il faut compter la Névralgie, les Rhumatismes, la Goutte, les Maux de Tête, la Cécité, le Mal de Dents, le Mal d'Oreilles, le Catarrhe, l'Asthme, les palpitations, les Affections de la Rate, les Hystériques, la Douleur des Entrailles, les Coliques, la Paralysie et les Maux d'Estomac, qui deviennent intermittents ou périodiques. La CURE chasse le poison du sang et, par suite, opère la guérison générale. [illegible]

Dans les MALADIES DU FOIE, il est d'une excellente action [illegible]

PRÉPARÉ PAR

## LE DR J. C. AYER & CO.,

CHIMISTES,

A LOWELL, MASSACHUSETTS.

En vente dans toutes les pharmacies.

Prix...............$1 00 la bouteille.